

SALARIE/TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

PREMIERE DEMANDE

Vous devez apporter votre dossier complet, dans l'ordre de la liste. **Les originaux doivent être accompagnés d'une copie des documents suivants** et le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

1. Documents communs

■ **Indications relatives à l'état-civil, au visa et à la nationalité :**

- passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée, au visa d'entrée en France) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour/d'identité du conjoint, extrait d'acte de mariage, extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

■ **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**

- facture/échancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
- bail de location ou quittance de loyer (si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
- relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
- **si hébergement à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
- **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier :** attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)

■ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)

■ **Formulaire au verso dûment complété.**

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1 SALARIE/TRAVAILLEUR TEMPORAIRE (art. 7 b) et e) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié) code Agdref : 1203 ou 1223

- Copie de l'autorisation de travail dématérialisée obtenue par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiproustager>
- Certificat médical délivré par l'OFII, dès que vous aurez passé la visite médicale.

2.2 SALARIE DE PRESTATAIRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRE (art. L. 1261-1 à 1262-3 du code du travail) code Agdref : CE34 ou CE38

Etranger accomplissant une prestation temporaire en France pour le compte d'un employeur établi dans un autre Etat de l'UE, de l'EEE ou en Suisse

- **Justificatif de l'activité antérieure à l'accomplissement de la prestation :** contrat de travail en vigueur dans le pays de provenance avant le détachement.
- **Attestation de couverture sociale** (assurance maladie et accident du travail) .
- **Pour les ressortissants des pays tiers :**
 - autorisation de travail délivrée par le pays de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, où se situe l'entreprise de détachement ;
 - titre de séjour valide délivré par l'Etat membre de l'UE, l'EEE ou de la Suisse de provenance ;
 - visa de court séjour valide (pour les nationalités qui y sont soumises et si le pays de provenance n'appartient pas à l'espace Schengen)
- **Justificatif de la prestation à accomplir :**
 - lettre de l'employeur attestant du détachement du salarié dans le cadre d'une prestation ou d'une activité à titre temporaire et précisant la date de fin de détachement et se portant garant pour l'employé + copie de la pièce d'identité de l'employeur ;
 - document commercial portant indication de l'objet, de la nature et de la durée de la prestation ou de l'activité : contrat de prestation, contrat de sous-traitance, contrat de vente, bon de commande, ordre de service... ;
 - copie de la déclaration de détachement remplie par l'employeur et adressée à l'inspection du travail, si l'intéressé en est porteur.

(art. L. 421-1 ou 421-3 du CESEDA)

- **Titre de séjour** portant la mention « résident de longue durée-UE » délivré par un autre Etat membre de l'Union Européenne
- Preuve par tout moyen de l'entrée en France depuis moins de 3 mois
- **Justificatifs de ressources propres** (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20 %), stables et régulières (attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.
- **Copie de l'autorisation de travail dématérialisée** obtenue par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiproustager>

DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR

salarié travailleur temporaire salarié de services communautaires

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :à.....

N° personnel (10 chiffres figurant sur la carte de séjour) :

Adresse :

Code postal

Ville

N° de téléphone.....

Courriel (@) :

Je sollicite un titre de séjour et joins à cet effet l'ensemble des pièces demandées. D'autres pièces pourront m'être ultérieurement demandées.

Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

A..... le

Signature

Si vous voyagez hors de l'espace Schengen, les récépissés de première demande de titre de séjour ne permettent pas de revenir en France, si vous appartenez à une nationalité soumise à visa. Dans ce cas, vous ne pourrez revenir régulièrement en France qu'après avoir sollicité et obtenu un « visa retour » auprès du consulat de France du pays dans lequel vous vous rendez.

Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF...). Aucune attestation ne sera délivrée.